



Renouvellement titre séjour salarié-congé ss solde

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis de nationalité mauricienne. Je suis en France depuis l'an 2000. J'ai un CDI depuis 3 ans et demi dans ma boîte en tant que consultant informatique.

J'ai un titre de séjour salarié renouvelé à chaque année. Mon titre de séjour annuel commence le 6 juin et s'expire le 6 juin de chaque année.

Je l'intention de prendre des congés sans solde de 8 mois à partir de août 2010 pour partir à l'étranger. Je reprendrai ensuite le travail en avril 2011.

Est-ce que la préfecture peut refuser le renouvellement de mon titre de séjour en 2011 vu que j'ai pas travaillé pendant 8 mois et que je ne serai pas en France ?

J'ai aussi demandé la naturalisation depuis 3 mois, est-ce que cette absence de 8 mois peut compromettre l'approbation de ma naturalisation ?

Merci pour des réponses claires.

Cdt,

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Est-ce que la préfecture peut refuser le renouvellement de mon titre de séjour en 2011 vu que j'ai pas travaillé pendant 8 mois et que je ne serai pas en France ?

En principe cela ne devrait pas poser de problème car votre contrat de travail ne sera pas rompu. Cependant lors de votre demande de renouvellement, la préfecture vous demande de fournir vos bulletins de paye et de ce fait ils constateront que pendant 8 mois vous n'avez pas travaillé.

J'ai aussi demandé la naturalisation depuis 3 mois, est-ce que cette absence de 8 mois peut compromettre l'approbation de ma naturalisation ?

En principe cela n'aura aucune influence sur votre demande puisque votre résidence sera bien en France. Par ailleurs, il est fort possible que vous receviez la réponse avant votre départ.

Cordialement

Par Visiteur

Concernant ma question :

Est-ce que la préfecture peut refuser le renouvellement de mon titre de séjour en 2011 vu que j'ai pas travaillé pendant 8 mois et que je ne serai pas en France ?

Je ne suis pas satisfait de cette réponse.

Est-ce que je peux avoir une réponse par non ou oui ?

Quelle est la probabilité que ma carte soit pas renouvelée ?

Merci pour votre réponse.

Par Visiteur

Madame,

J'ai parfaitement compris votre question et je ne peux affirmer une réponse car je ne peux pas préjuger de la décision de l'administration.

En principe votre carte de séjour sera renouvelée car d'un point de vue administratif votre contrat de travail n'aura pas été rompu.

Cordialement